



Communiqué de presse du 27 janvier 2021

#Artisanat / #Bâtiment / #DialogueSocial / #ConventionsCollectives

La CAPEB se félicite de doter le secteur du bâtiment de 2 nouvelles conventions collectives nationales, soit une seule par entreprise, au lieu de 3 !

Paris, le 27 janvier 2021 - La CAPEB a élaboré, avec les partenaires sociaux majoritaires (CFDT, CGT et UNSA), 2 nouvelles conventions collectives nationales inter-catégorielles (ouvriers, ETAM, cadres), l'une concernant les entreprises du bâtiment employant jusqu'à 10 salariés et l'autre concernant les entreprises du bâtiment employant plus de 10 salariés. Ces nouvelles conventions collectives viennent remplacer des dispositions, pour certaines d'entre elles, datant de 1990 et permettent d'offrir aux entreprises du bâtiment un socle commun de règles révisées. Elles assurent aux entreprises sécurité juridique et concurrence sociale loyale sur l'ensemble du territoire, tout en renforçant l'attractivité du secteur dans l'objectif de maintenir l'emploi et d'attirer des salariés compétents dans les métiers du bâtiment.

Jean-Christophe Repon, Président de la CAPEB : « La CAPEB est fière d'avoir pu mener une telle négociation avec les partenaires sociaux. Il était plus que nécessaire de réviser des dispositions qui, rappelons-le, dataient, pour certaines d'entre elles, d'il y a plus de 30 ans ! Cette négociation a également été l'occasion pour la CAPEB de mettre en pratique sa vision d'un dialogue social moderne, co-construit avec l'ensemble des partenaires sociaux qui partagent cette même vision. Ces 2 conventions collectives apportent plus de simplicité et d'efficacité pour les entreprises, qui, au final selon qu'elles emploient plus ou jusqu'à 10 salariés, n'auront plus qu'une seule convention à leur disposition. Ces conventions, qui répondent aux besoins actuels des employeurs et des salariés, contribuent, par leurs avancées sociales, à renforcer l'attractivité des métiers du bâtiment et permettront aux TPE d'occuper leur juste place dans le mode économique d'aujourd'hui. »

Un vent de modernité dans le dialogue social

Alors que des différends entre les partenaires sociaux avaient mené à la suspension des conventions collectives du 7 mars 2018, celles de 1990 pour les ouvriers, de 2004 pour les cadres, de 2006 pour les ETAM, s'appliquent donc toujours. La conclusion de ces deux conventions collectives nationales permet donc de réviser et d'adapter les dispositions existantes aux attentes et aux besoins actuels des employeurs et des salariés, de clarifier les dispositions des conventions collectives actuelles qui pouvaient être sources d'interprétation au quotidien et de définir, pour chacun des deux seuils d'effectifs, l'ensemble des dispositions applicables aux trois catégories de salariés qui peuvent être employés dans les entreprises du bâtiment.

Cette négociation a été l'occasion pour la CAPEB de traduire concrètement sa volonté d'adapter les dispositions conventionnelles à la typologie des entreprises du bâtiment, et notamment aux 95% d'entre elles qui sont des entreprises employant jusqu'à 10 salariés. Parce qu'une entreprise de 5 salariés ne fonctionne pas comme une grande entreprise de 500 salariés, il était primordial d'en tenir compte. La mise en œuvre d'une seule convention collective nationale serait revenu à nier les spécificités de notre secteur et à amoindrir la défense des intérêts de la TPE.

Les principales dispositions des nouvelles conventions collectives

Les principales évolutions concernent, pour les 2 seuils d'effectifs :

- L'augmentation du contingent annuel d'heures supplémentaires (220 heures annuel en substitution des 180 heures ou 145 heures) ;
- La mise en place du non-cumul, pour les ouvriers non sédentaires, de l'indemnité de trajet et du paiement du trajet en temps de travail ;
- La fixation du montant des indemnités de licenciement sur les dispositions légales pour les ouvriers ETAM et cadres ;
- La suppression dans le calcul de l'ancienneté des périodes de maladie non-professionnelle ;
- Le paiement du travail exceptionnel de nuit à 100% ;
- La suppression des jours de carence pour les seuls salariés qui comptent un an d'ancienneté dans l'entreprise et uniquement pour le 1^{er} arrêt maladie sur 12 mois glissants ;
- L'allongement de la durée d'absence pour certains jours pour événements familiaux

Pour les entreprises jusqu'à 10 salariés, certaines spécificités ont été introduites comme par exemple :

- La possibilité de renouveler la période d'essai pour les ouvriers ;
- L'allongement de la période de préavis pour les ouvriers démissionnaires ;
- Une durée minimale pour les ETAM administratifs à temps partiel (20 heures au lieu de 24 heures) ;
- L'intégration dans un an de l'augmentation des jours pour événements familiaux.

Dans l'attente de l'extension par le Gouvernement

Avant leur application effective sur le terrain, ces deux conventions collectives nationales doivent encore être soumises à la procédure d'extension. Elles n'entreront en vigueur en effet pour l'ensemble des entreprises du bâtiment qu'à compter du 1^{er} jour du mois suivant la publication de l'arrêté d'extension au journal officiel. Dans cette attente, restent en vigueur les conventions nationales collectives nationales des ouvriers du 8 octobre 1990, celle des ETAM du 12 juillet 2006 et des cadres du 1^{er} juin 2004.

Jean-Christophe Repon, Président de la CAPEB : « *La CAPEB espère vivement que ces deux conventions collectives nationales, fruit d'un dialogue social moderne, ne feront pas l'objet d'une opposition de certains partenaires sociaux, ce qui conduirait à contraindre le secteur du bâtiment à l'immobilisme.* »



Christophe Pestelle (UNSA), Jean-Christophe Repon (CAPEB), Bruno Bothua (CGT), Pascal Barbey (CFDT)

À propos de la CAPEB :

La CAPEB, Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment, est le syndicat patronal représentant l'artisanat* du Bâtiment, lequel dénombre :

- 557 306 entreprises employant moins de 20 salariés**, soit 99% des entreprises du Bâtiment
- 651 011 salariés, soit 59% des salariés du Bâtiment
- 56 093 apprentis, soit 77% des apprentis du Bâtiment

Ces entreprises réalisent 86,4 milliards d'euros de chiffre d'affaires, soit 60% du CA du Bâtiment

* Définition d'une entreprise artisanale : une petite entreprise qui peut employer ou non des salariés et qui est inscrite au Répertoire des métiers.

** Ces chiffres sont extraits de la nouvelle publication : « Les chiffres clés de l'artisanat du Bâtiment 2020 »

https://twitter.com/capeb_fr - www.capeb.fr

Contacts presse

CAPEB : Isabelle Planchais - tél : 01 53 60 77 81 et 06 08 56 78 06 - i.planchais@capeb.fr

Agence Hopscotch : Sébastien Béraud - tél : 01 41 34 23 67 - sberaud@hopscotch.fr
